

association environnement juste

« bien comprendre pour mieux décider »

Montcuq le 4 septembre 2023

Monsieur Christian RESSEGUIER
Commissaire enquêteur
37 place Gambetta
46170 CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE

Lettre et pièces jointes pour remise en main propres et par courriel.

Monsieur RESSEGUIER,

Sujet: Enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Quercy Blanc et l'abrogation des Cartes Communales.

Par la présente nous avons l'honneur de vous soumettre la contribution préliminaire de l'association à votre enquête publique.

L'association sera mieux à même de soumettre une contribution plus détaillée, plus significative et, nous l'espérons, plus utile et constructive, lorsque nous aurons obtenu les réponses aux questions et informations concernant le zonage **Aph: zone agricole photovoltaïque** qui figure sur l'ensemble des 32 planches du règlement graphique et à la page 44 du règlement écrit, **mais que (sauf erreur de notre part) nous n'avons pas trouvé de zones proposées sur ces planches**, questions auxquelles nous tentons d'obtenir des réponses auprès de la CCQB **depuis janvier 2023, sans succès à ce jour.**

Nous espérons que vous pourrez nous aider à obtenir ces informations cruciales et obligatoires, qui permettraient à l'association et, en fait, à tout membre du public qui le souhaite, de soumettre une contribution significative sur ce sujet à votre attention.

- **Cette contribution préliminaire se décline en trois parties.**

Premièrement, la justification de la capacité de notre association à contribuer à votre enquête publique.

Deuxièmement, les dossiers complets montrant nos trois tentatives pour obtenir des réponses aux questions que nous avons posées au président de la communauté de communes du Quercy Blanc (CCQB), Bernard VIGNALS, culminant le 21 août 2023 avec l'obligation pour l'association d'ordonner la remise d'une **signification de lettre par Commissaire de Justice**, délivré le 23 août 2023.

Et enfin, un résumé des questions restées sans réponse, et leur rapport avec la loi, en particulier les exigences du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie et la Charte de L'Environnement.

1. La justification de la capacité de l'association à contribuer à l'enquête publique.

L'association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a été créée le 24 mai 2013 et déclarée à la préfecture du Lot sous le n° W461002451. Nous sommes également membre agréé de la fédération France Nature Environnement Occitanie Pyrénées. Nos statuts nous permettent d'agir, et d'agir en justice, entre autres dans le département du LOT 46. En voici un extrait, le texte complet de nos statuts étant consultable sur notre site internet - <https://environnement-juste.org>.

“Article 2 : buts

L'association est créée pour agir sur tout le territoire Français et tout particulièrement sur les départements et communes du Lot (46), du Tarn et Garonne (82), du Lot et Garonne (47), de la Dordogne (24), de l'Aveyron (12), et du Tarn (81) pour :

- 1. La promotion et soutien des principes du Développement Durable, entérinées dans le droit français ;*
- 2. La promotion et soutien des principes de la Convention Européenne du Paysage et de la Charte de L'Environnement, entérinées dans le droit français ;*
- 3. La protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages contre toutes atteintes et nuisances ;*

4. *La promotion de la maîtrise d'énergie et de la diminution de la consommation énergétique ;*

5. *La protection des populations contre les nuisances et dangers visuels, sonores, invisibles et inodores ;*

Par la préparation et diffusion d'informations par tous moyens et sur tous supports pour soutenir les buts de l'association.

En militant par des recours systématiques à des études et expertises indépendantes et contradictoires.

En insistant sur l'application systématique des droits inscrits dans la Convention d'Aarhus et la Charte de l'Environnement, entérinées dans le droit français.

En agissant en justice pour soutenir ses buts et aux soutiens, ou pour soutenir, des particuliers, associations, administrations ou autres organisations tant au niveau français qu'européen.

En coopérant et en participant à tout mouvement local, régional, national, international partageant peu ou prou les mêmes objectifs, que ce soit sur terre ou sur mer.

Et d'une façon générale, par entreprendre toute démarche et action pour concourir aux buts ci-dessus..."

Notre association compte également de nombreux adhérents dans les dix communes de la CCQB. Nous justifions ainsi notre capacité à contribuer à cette enquête publique.

2. Les dossiers complets montrant nos trois tentatives pour obtenir des réponses aux questions que nous avons posées sur le zonage «Aph: zone agricole photovoltaïque» au président de la communauté de communes du Quercy Blanc, Monsieur Bernard VIGNALS.

association environnement juste

déclarée à la préfecture du Lot N° W461002451

330 Chemin de Vidalot, 46800 Montcuq en Quercy Blanc

courriel: asso.environnement.juste@gmail.com

site: <https://environnement-juste.org>

Tel: +33 (0)658 92 03 99

membre agréée France Nature Environnement Midi-Pyrénées

Nous joignons à cette contribution copie du pli 1ère expedition d'une SIGNIFICATION DE LETTRE signifiée le 23/08/2023 et signé par Maître Yolène BERENGUER Commissaire de Justice, ainsi qu'une copie de la réponse très insatisfaisante reçue par l'association par e-mail le 31 août à 8h49 et de notre réponse ultérieure envoyée le même jour à 20h46, qui reste sans réponse à ce jour.

Nous espérons que ce dossier est suffisamment explicite, mais nous restons à votre entière disposition pour tout éclaircissement supplémentaire.

3. Résumé des six questions restées sans réponse de la part de Monsieur VIGNALS.

Concernant la zone identifiée comme: Aph: zone agricole photovoltaïque.

1. 1 Avez-vous identifié sur le territoire de la CCQB des terres agricoles **qui sont proposées pour être zonées «Aph» ?**

2. 1 Si c'est le cas, pourrions-nous avoir, comme nous l'avons déjà sollicité à deux reprises, une liste détaillée qui nous permettrait, à nous ou à n'importe quel membre du public - comme il se doit, d'identifier les zones proposées ?

3. 1 Si vous n'avez pas identifié de zones pour la dénomination «Aph», veuillez alors nous le confirmer clairement et sans ambiguïté ?

4. 1 Si vous avez identifié ce que vous considérez comme des zones appropriées pour la dénomination «Aph» et ils ne figurent pas sur les planches, pourriez-vous nous expliquer pourquoi ils ne figurent pas sur les planches de zonage, et nous envoyer également une liste de tous ceux qui ne sont pas apparents sur les planches ?

5. 1 Pourriez-vous confirmer, ou infirmer, que notre compréhension de cette réglementation pour les zones «Aph» est correcte et que la réglementation - page du règlement écrit 44 - est la seule réglementation que vous proposez d'appliquer aux «constructions» relatives au photovoltaïque dans les zones agricoles (A) désignées dans votre proposition comme «Aph» ? Si nous avons manqué d'autres règlements proposés pour la/les zone(s) «Aph», veuillez nous en informer ?

6. 1 Dans le cas où vous n'auriez pas identifié de zones spécifiques pour le zonage «Aph», **pourriez-vous expliquer pourquoi ce zonage apparaît pour approbation sur les documents du PLUI, les cartes, les planches et le règlement écrit et pourriez-**

association environnement juste

déclarée à la préfecture du Lot N° W461002451

330 Chemin de Vidalot, 46800 Montcuq en Quercy Blanc

courriel: asso.environnement.juste@gmail.com

site: <https://environnement-juste.org>

Tel: +33 (0)658 92 03 99

membre agréé France Nature Environnement Midi-Pyrénées

vous expliquer clairement quelles sont les intentions de la CCQB à cet égard pour l'avenir ?

En droit;

Nous nous permettons d'attirer respectueusement votre attention sur l'**article 8** de l'arrêté **N° AR2023-72 du 25 juillet 2023**, à l'origine de cette enquête publique, qui stipule que:

- *«Des informations sur le projet de PLUI ou l'abrogation des cartes communales soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Bernard VIGNALS, Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent arrêté.»*

Comme vous le comprendrez à la lecture du dossier, c'est exactement ce que l'association a tenté et tente encore de faire.

Nous attirons également votre attention sur la **règle numéro 20** du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**) Occitanie, approuvé le 14 septembre 2022 qui, comme le souligne la MRAe :

- *« la règle n°20 demandant aux documents d'urbanisme d'« **identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR, et les inscrire dans les documents de planification.** Dans le cas des installations photovoltaïques, prioriser les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple)».*

Et enfin, bien entendu, **article 7 de la Charte de l'environnement** qui précise :

- *«**Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.**»*

Il semble évident que personne ne peut exercer correctement son droit de participation s'il n'a pas d'abord accès à l'information complète, et/ou ne reçoit aucune réponse à ses questions légitimes.

La seule zone **Aph** que nous avons pu identifier se trouve sur la **planche 29**, Commune de l'Hospitalet, où **un parc photovoltaïque existe depuis plusieurs années, déjà construit juste à l'ouest de l'aérodrome de Cahors et à l'est de Granéjols.**

Pourquoi montrer une structure existante sur une proposition de zonage futur et publier avec elle un règlement écrit très léger en détails mais aux conséquences potentielles très étendues pour les paysages et terres agricoles, comme celui qui est proposé à la page 44 du règlement écrit, et où il n'y a apparemment aucune autre **zone Aph proposée sur l'ensemble du projet graphique ?**

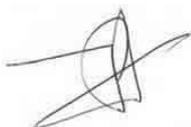
En conclusion de cette contribution préliminaire, nous estimons que la CCQB a le devoir de répondre à nos questions légitimes, et qu'elle devrait pouvoir le faire sans délai. Leur réticence bien évidente à le faire depuis 7 mois nous rend d'autant plus suspicieux sur les motivations actuelles du projet de zonage **Aph** pour le PLUi de la CCQB.

Ainsi, par la présente, nous vous sollicitons pour que, en votre qualité de commissionnaire enquêteur, vous puissiez faire pression sur eux pour obtenir des réponses à nos six questions parfaitement légitimes et les transmettre à l'association afin de nous permettre de les partager avec nos adhérents et le public.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette contribution préliminaire, ces pièces jointes et à nos questions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur RESSEGUIER, l'expression de nos sentiments les plus respectueuses.

Pour l'association,



Tim ABADY
Président.

association environnement juste
déclarée à la préfecture du Lot N° W461002451
330 Chemin de Vidalot, 46800 Montcuq en Quercy Blanc
courriel: asso.environnement.juste@gmail.com
site: <https://environnement-juste.org>
Tel: +33 (0)658 92 03 99
membre agréée France Nature Environnement Midi-Pyrénées